

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt neuf avril deux mille vingt six à 19 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Josiane ANDRÉ, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, Bernard BEC, Christian BOUVET, Aurélie BRESSON, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Jonathan CHASTAING, Magali CRAUSER, Franck DEHEDIN, Isabelle DELOS, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Fabienne FARRADECHE, Patrice FORGES, Xavier FURNAL, Valérie GINHAC, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Samuel GUILLEMOT, Philippe HURAND, Patrick JEUDY, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Sandra LAURAIRE, Pascal LOUBEYRE, Thierry MAIGNE, Danièle MAJOREL, Thierry MARSILHAC, Thierry MATHIEU, Alice MEYNIEL, Véronique MIVIERE, Jean-Marc MIZOULE, Emmanuel ORCEYRE, Patrick OUDIN, Jean-Pierre PENOT, Michel PORTENEUVE, Christophe PRADAL, Jean RONGIER, Caroline SIBSON, Philippe VIALLE, Roland VIDAL

### Étaient absents excusés :

Vivien BATIFOULIER, Daniel BERTHEOL, Lucette CHAUVEL, Gisèle CUSSAC, Martin DUPLAY, Céline GELY, David GENEIX, Robert JOUVE, Luc LESCURE, Gérard POUDEROUX, Bernard RAYNAUD, Pierrick ROCHE, Nadia TERREN, Fabien VIDAL

### Pouvoirs :

Vivien BATIFOULIER pouvoir à Bernard BEC, Daniel BERTHEOL pouvoir à Fabienne FARRADECHE, Céline GELY pouvoir à Gilles CHABRIER, Gérard POUDEROUX pouvoir à Xavier FURNAL, Pierrick ROCHE pouvoir à Pierre JUILLARD, Nadia TERREN pouvoir à Claude CHANUT, Fabien VIDAL pouvoir à Christian BOUVET

Date et affichage de la convocation : 17 avril 2026

Secrétaire de séance : Alice MEYNIEL

Membres en exercice : 60

Présents : 46 – Pouvoirs : 7 – Votants : 53

Pour : 53  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

### **Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus communautaires**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L. 5211-12 ;

**Considérant** que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans un délai de trois mois suivant son installation ;

**Considérant** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

**Considérant** que pour une communauté de communes, l'article R. 5214-1 du Code général des collectivités territoriales fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Vu** la délibération 2026-CC-027 du conseil communautaire en date du 10 avril 2026 portant élection du président de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la délibération 2026-CC-029 du conseil communautaire en date du 10 avril 2026 portant élection des vice-présidents de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la délibération 2026-CC-030 du conseil communautaire en date du 10 avril 2026 portant élection des autres membres du bureau de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** que le montant de l'enveloppe globale pour Hautes Terres Communauté s'élève à 12 179,88 € bruts mensuels ;

**Considérant** que seuls les élus du bureau communautaire détiennent une délégation de fonction : le président, les vice-présidents et les conseillers délégués ;

**Considérant** que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

**Considérant** que l'indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 4 110.52 € ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers délégués, déterminé en fonction du taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

EPCI de 10 000 à 19 999 habitants	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027 = 4 110,52 €)	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, précisé du montant en vigueur
Président	48.75 %	42 %
Vice-Président	20.63 %	16 %
Conseiller délégué	6.00 %	6 %

- **DE VERSER** les indemnités susmentionnées à compter de la date exécutoire de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- **DE PRELEVER** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2026 et suivants ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
Pour copie conforme

Le Président  
Didier ACHALME

Le Secrétaire de séance  
Alice MEYNIEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Annexe à la délibération 2026-CC-062 : Indemnités de fonction allouées aux membres du Bureau communautaire

Fonction	Taux retenu en % de l'indice brut 1027	Montant brut/mois (info au 29/04/2026) – montant évolutif en fonction de la valeur du point
Président	42 %	1 726.41 €
1 <sup>er</sup> Vice-Président	16 %	657.68 €
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	16 %	657.68 €
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	16 %	657.68 €
4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	16 %	657.68 €
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	16 %	657.68 €
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	16 %	657.68 €
7 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	16 %	657.68 €
8 <sup>ème</sup> Vice-Président	16 %	657.68 €
9 <sup>ème</sup> Vice-Président	16 %	657.68 €
10 <sup>ème</sup> Vice-Président	16 %	657.68 €
11 <sup>ème</sup> Vice-Président	16 %	657.68 €
12 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	16 %	657.68 €
Conseiller délégué	6 %	246.63 €
Conseiller délégué	6 %	246.63 €

Soit, à la date du 29 avril 2026, une enveloppe totale brute mensuelle de 10 111.83 € et annuelle de 121 341.96 €.

Ces montants seront amenés à évoluer en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.